

**ARRETE N° M3/2025**

Le Maire de CODOGNAN,

Vu l'article 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions météorologiques annoncées pour le vendredi 21 mars 2025 et plus particulièrement pour vent violent, alerte orange,

ARRETE

Article 1^{er} : Le parcours de santé est interdit au public le vendredi 21 mars 2025 toute la journée.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Responsable des Services Techniques, Messieurs les Policiers municipaux, Monsieur le Chef de la police communautaire, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à CODOGNAN, le 21 mars 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Christian BARLAGUET

